

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VAN DER ENDE BELGIUM BV

2025 – version 1.0

1. Généralités

1.1 Aucune commande placée suite à notre offre ou devis ne fera l'objet d'un contrat si elle n'a pas été acceptée par écrit par Van der Ende Belgium BV.

1.2 L'ensemble de l'équipement reste la propriété de Van der Ende Belgium BV jusqu'au moment où le prix d'achat a été intégralement payé sur le compte bancaire de Van der Ende Belgium BV.

1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des offres et devis, contrats avec, de livraisons et services de Van der Ende Belgium BV.

1.4 Sauf accord écrit contraire, toutes les dispositions découlant de nos Conditions Générales prévaudront sur toutes les Conditions Générales éventuelles de l'acheteur.

1.5 Les clauses, accords ou dispositions dérogatoires sont uniquement applicables si et dans la mesure où ils sont confirmés par écrit par Van der Ende Belgium BV.

2. Informations

L'ensemble des illustrations, dessins, spécifications, mesures et poids relatifs à l'envoi, qui sont fournis avec l'offre ou dans ce contexte, sont uniquement des données fournies sous réserve et ne font pas partie du contrat.

3. Essais et rendements

Tous les essais ou essais de rendement que les acheteurs demandent sont payés en supplément par eux, sauf accord contractuel contraire à cet égard. Lorsque le contrat prévoit que des essais seront effectués sur le chantier, les acheteurs doivent, à leur charge et sous leur responsabilité, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'électricité, le carburant, l'entrepôt et le matériel nécessaires à cet effet.

4. Livraison, montage et achèvement

Tous les délais pour la livraison, le montage ou l'achèvement sont des délais non contraignants endéans lesquels Van der Ende Belgium BV espère être en mesure d'envoyer, de monter ou d'achever le travail. Le délai de livraison ou d'achèvement que nous avons indiqué commence à courir à la date à laquelle nous avons reçu la commande écrite, ainsi que l'ensemble des renseignements, dessins, licences, permis et autorisations qui sont nécessaires pour nous permettre d'effectuer le travail. Le délai pour le montage (s'il est nécessaire) commence à courir à la date, suivant la livraison, à laquelle nous avons librement accès au chantier et à laquelle les équipements et permis nécessaires pour le montage nous ont été accordés.

5. Montage

Lorsque le contrat prévoit le montage, les conditions suivantes, sauf accord contraire, sont applicables : la date d'achèvement et les prix notés sont donnés sous réserve que l'acheteur ait exécuté les instructions données relatives aux travaux préparatoires, que les fondations appropriées soient présentes, que nous puissions librement utiliser les appareils de levage au moment souhaité et que l'acheteur nous garantisse des facilités d'accès au chantier, avec un passage suffisant pour le matériel utilisé. Enfin, une protection suffisante du matériel et de l'équipement doit être garantie à partir de la date de leur livraison sur le chantier.

Si nous contractons des frais supplémentaires pendant le montage en raison d'instructions de l'acheteur visant à devoir cesser le travail ou d'absence d'instructions de l'acheteur, d'interruptions, de retards, d'heures de travail supplémentaires, d'heures de travail inhabituelles, de travaux pour lesquels nous ne sommes pas responsables, d'erreurs ou pour toutes autres raisons qui échappent à notre contrôle, les frais supplémentaires ainsi contractés seront ajoutés au prix contractuel et devront être payés par l'acheteur.

Sauf si la faute nous incombe, si les essais ne peuvent pas être effectués immédiatement après l'achèvement des travaux, nous conservons le droit de retirer notre personnel du chantier. Les frais de déplacement tomberont alors à charge de l'acheteur si ce dernier nous demande de renvoyer notre personnel sur le chantier pour assister aux essais de mise en marche.

6. Obstacle et empêchement

6.1 Si l'exécution d'un contrat, basée sur l'offre, est impossible ou empêchée de quelque manière que ce soit, Van der Ende Belgium BV a dans ce cas droit au paiement intégral du prix convenu, indépendamment du fait qu'un paiement soit prévu en vertu des dispositions du contrat.

6.2 Si nous sommes empêchés d'exécuter un quelconque contrat découlant de cette offre pour cause de grèves, lock-outs, conflits de travail, insuffisance de main-d'œuvre ou dommages à nos installations (quelle qu'en soit la cause), absence de matériel ou de moyens de transport, incendie (quelle qu'en soit la cause), inondation, tempête ou pour toute autre raison qui échappe à notre contrôle, nous ne sommes pas tenus responsable de toute perte, tout préjudice ou tout dommage qui pourrait en découler.

7. Risques

Nonobstant le fait que la propriété n'ait pas encore été transférée à l'acheteur, ce dernier est le seul à assumer les risques du matériel, y compris les risques de vol ou de dommage résultant d'un incendie, de vandalisme... et de tous les autres dommages causés (quelle qu'en soit la cause), et ce à partir du moment où le matériel a été livré sur le lieu de l'acheteur.

8. Garantie

8.1 Sous réserve de ce qui sera dit ci-après au sujet des produits qui n'ont pas été fabriqués par nos soins, nous garantissons l'ensemble de notre matériel et de notre travail pendant une période de douze mois, à compter de la livraison au premier acheteur ou à compter de l'achèvement du montage (s'il est effectué par nos soins), mais en aucun cas pour une période plus longue que quinze mois à compter de la date à laquelle les produits ont quitté nos ateliers.

8.2 Par ailleurs, notre responsabilité relative à tout vice apparent ou caché, tout défaut aux produits livrés ou installés par nos soins, à toute perte, tout préjudice ou dommage qui pourraient leur être attribués, reste limitée à la réparation, au remplacement ou au remontage à titre gratuit (uniquement en Belgique) de tous les produits et de toutes les pièces qui nous semblent présenter des défauts, soit concernant la conception, soit concernant un défaut dans le matériel, soit dans le traitement durant la période garantie, et ce suite à une utilisation normale, à l'exception de l'usure normale, et à condition que les pièces défectueuses nous soient immédiatement renvoyées sur notre lieu de travail. Le transport des pièces réparées ou remplacées ne sera supporté par nous qu'en Belgique. Autrement, ces pièces seront livrées F.O.B. à la frontière belge.

8.3 En cas de pièces remises en état (reconditionnées) ou d'occasion, les périodes de garantie de douze et quinze mois sont respectivement réduites à trois et six mois. Pour ce qui concerne les pièces que nous n'avons pas fabriquées, notre garantie est limitée à la garantie (s'il y en a une) qui nous a été donnée par les fabricants de ces pièces.

8.4 Les garanties que nous donnons en vertu de la présente clause remplacent toutes les garanties qui, concernant la description, la qualité, la conception ou l'adaptation, sont applicables en vertu de la loi.

8.5 La garantie expire en cas d'utilisation inappropriée ou si l'entretien n'a pas été effectué conformément aux directives et si des pièces non d'origine ont été utilisées. Les réparations, adaptations ou modifications de la pompe/du dispositif de la pompe ne peuvent jamais être effectuées sans l'autorisation préalable et écrite de Van der Ende Belgium BV. La garantie ne couvre aucune usure normale des pièces comme le caoutchouc, les pièces en plastique, les joints, la turbine, les plaques d'usure, les filtres et l'huile.

9. Paiement

9.1 Sauf accord écrit contraire à cet égard, tous les paiements seront effectués 30 jours après la date de la facture. Tous les petits vices ou manquements ne peuvent servir d'excuse pour ne pas procéder au paiement à la date prévue. Les plaintes éventuelles doivent être introduites dans les cinq jours ouvrables suivant la date de livraison.

9.2 Le matériel est vendu au prix indiqué dans le devis et/ou dans l'accusé de réception de la commande. La TVA n'est pas incluse dans le prix et tombe à charge de l'acheteur. Le paiement tardif ou le non-paiement non motivé de l'ensemble ou d'une partie d'une facture à la date d'échéance a pour conséquence que :

A. toutes les autres factures établies au nom du même acheteur sont immédiatement exigibles, même si leur délai de paiement n'est pas encore échu ;

B. l'acheteur est obligé de payer de plein droit et sans mise en demeure au vendeur des intérêts moratoires à concurrence de 1 % par mois sur ces montants qui doivent encore être payés à partir de la date de leur exigibilité ;

C. l'acheteur est obligé de payer au vendeur une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % sur tous les montants dus, avec un minimum de 100 euros pour couvrir les frais administratifs, financiers et tous les autres frais, en plus du montant encore impayé, ainsi que les frais de contestation, les intérêts moratoires et les intérêts et frais judiciaires éventuels.

10. Responsabilité générale

10.1 Rien de ce qui est repris dans le contrat ou dans les présentes Conditions Générales ne peut engager notre responsabilité pour ce qui concerne tout dommage indirect de quelque nature que ce soit, en cas de violation ou de non-respect des dispositions et conditions des présentes Conditions Générales par nous-mêmes, nos cocontractants, nos préposés, nos agents ou nos employés.

10.2 Sauf en cas de fraude ou d'erreur volontaire dans notre chef, notre responsabilité pour tout dommage direct est limitée à la valeur des biens ou travaux livrés tels que facturés.

Nos agents et représentants ne sont pas compétents pour engager ou reconnaître notre responsabilité.

11. Droit applicable et litiges

Tous les litiges qui peuvent résulter du contrat de vente ou d'autres contrats qui peuvent découler des contrats précités, en ce compris l'exécution de tels contrats, seront tranchés conformément au droit belge par le juge compétent de Gand.